

Composition de procédure pénale

CRFPA

TOURS
2010

Monsieur Matisse, collectionneur de tableaux, se rend au commissariat de Tours le 10 avril 2010 afin de porter plainte pour vol. La nuit précédente, il s'est fait dérober à son domicile un tableau de Zao Wou-Ki qu'il venait d'acheter.

L'officier de police judiciaire prend en note tous les renseignements utiles et informe le procureur de la République qui décide d'ouvrir une enquête.

L'officier de police judiciaire en est alors chargé, ce qui le ravit étant lui-même grand amateur d'art. Fin août, il se rend sur Internet, sur un site de vente d'œuvres d'art et découvre une petite annonce qui l'intrigue. Il se fait alors passer pour un acheteur et entre en contact avec l'auteur de l'annonce, M. Kubin. Ce dernier, de nationalité autrichienne, prétend avoir acheté le tableau à Vienne il y a bien longtemps ; malheureusement, les difficultés financières qu'il connaît aujourd'hui l'oblige à vendre son bien. Il fixe alors rendez-vous à l'officier de police judiciaire le 6 septembre au domicile de ce dernier, à Tours.

L'officier de police et le procureur mettent alors en place une opération destinée à arrêter le vendeur si le tableau s'avérait bien être l'œuvre d'art volée.

M. Kubin se présente au rendez-vous. Le tableau correspondant effectivement au bien recherché, le piège se referme : les officiers de police judiciaire l'interpellent ; il est placé en garde à vue à 14 h 10.

Là, il demande à s'entretenir avec son avocat. L'officier de police tente plusieurs fois de contacter l'avocat parisien de M. Kubin ; il finit par laisser un message sur le répondeur de l'avocat. Pour ne pas perdre de temps, il décide de faire prêter serment à Monsieur M. Kubin « de dire toute la vérité » et commence à l'interroger.

Monsieur Kubin reste flegmatique. Il prétend avoir déjà été poursuivi en Autriche pour vol d'objets d'art en France (dont le Zao Wou-Ki) et avoir fait l'objet d'un classement sans suite. De toute façon, il n'a pas la nationalité française.

Par ailleurs, il ajoute que la procédure n'est pas régulière : il a été trompé par l'officier qui s'est fait passer pour un client intéressé par le tableau ; il n'a pas à prêter serment ; b- l'interrogatoire n'est pas régulier puisqu'il n'a pas pu s'entretenir avec son avocat et que ce dernier n'a pas pu être présent lors de l'interrogatoire. L'avocat de M. Kubin arrive alors dans les locaux du commissariat ; l'officier de police interrompt l'interrogatoire.

L'avocat de M. Kubin va-t-il pouvoir conforter son client ?